

Commune de OIZÉ

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 Février 2017**

Le Conseil Municipal de OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 7 Février 2017, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, , Danielle GAUTIER, Francine GASNAULT, Julien GARNAULT, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Christophe VERON, Julien VAIDIE, Charlie RENARD.

Procurations : Véronique NOJAC à Julien VAIDIE

Excusés: Jocelyne LECOMTE
Emmanuel LELARGE

Secrétaire : Danielle GAUTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 3 Janvier 2017.

Adjonction à l'ordre du jour : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX ENTRETIEN DE LA VOIRIE PROGRAMME 2017 et LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DÉNOMMÉ « POU MON VERT » :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter l'adhésion à un groupement de commandes pour les travaux entretien de la voirie programme 2017 et le projet d'aménagement d'un espace dénommé « Poumon vert » à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 - Délibération concernant l'amortissement sur enfouissement des réseaux téléphone :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des immobilisations dans le cadre de l'enfouissement des réseaux sur la Commune d'Oizé imputées au compte 20413 doivent être amorties.

Il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part la durée d'amortissement pour ce bien, et d'autre part d'ouvrir les crédits correspondants à cette opération.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 15 ans et l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811 en dépenses de fonctionnement et à l'article 280413 en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE la proposition d'amortissement sur 15 ans et l'ouverture de crédits à l'article 6811 et 280413.

2 – Délibération concernant le schéma directeur Assainissement : désignation de l'entreprise :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le réseau d'assainissement de la Commune est en partie séparatif et en partie unitaire. Celui-ci est sur certaines portions vétustes mais également régulièrement en saturation hydraulique provoquant des rejets sans traitement au milieu naturel lors des événements pluvieux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de réaliser un schéma directeur sur le réseau d'assainissement. Cela permettra à terme de mieux maîtriser les rejets mais également d'avoir une meilleure connaissance patrimoniale du réseau et ainsi mettre en place un programme de renouvellement des réseaux.

Monsieur le Maire a reçu trois offres pour réaliser cette étude et qui sont :

- SAFEGE pour un montant de 45 490.00 € HT.
- IRH Ingénieur Conseil Angers pour un montant de 52 085.00 € HT.
- SETEC HYDRATEC pour un montant de 51 200.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un Schéma Directeur du réseau d'assainissement.
- **DECIDE** d'inscrire cette opération sur le Budget de 2017.
- **DECIDE** de retenir le cabinet SAFEGE pour un montant de 45 490.00 € HT pour la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur mise en oeuvre.

3 – Délibération concernant l'amortissement sur le schéma directeur assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des immobilisations dans le cadre du schéma directeur Assainissement sur la Commune d'Oizé imputées au compte 2031 doivent être amorties.

Il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part la durée d'amortissement pour ce bien, et d'autre part d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 10 ans et l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811 en dépenses de fonctionnement et à l'article 28031 en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition d'amortissement sur 10 ans et l'ouverture de crédits à l'article 6811 et 28031.

4 - Délibération concernant les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement : MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le département a programmé sur l'année 2017 l'enfouissement des réseaux et le passage de la fibre optique dans le bourg, sont concernées entre autres la route de Guécélard et sur la route de Cérans-Foullletourte.

Monsieur le Maire indique que le réseau d'assainissement actuel situé dans ces zones a fait l'objet d'une inspection déléguée à l'entreprise VEOLIA. Celle-ci a démontré le besoin de réhabiliter ce réseau. Il s'avère cependant que ces deux réseaux, actuellement unitaires, se rejettent tous les deux dans un réseau séparatif au niveau de l'église. Il serait donc important de réaliser une étude afin de pouvoir comparer les coûts entre la réhabilitation du réseau actuel et la mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement dédié uniquement aux eaux usées. Cette mise en place permettrait de réduire la quantité d'eau qui arrive à la station d'épuration et limiterait également les rejets directs à la rivière lors des événements pluvieux.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une offre du cabinet SAFEGE pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux. La partie étude est de 3 300.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de cette étude et des travaux qui en découleront.
- **DECIDE** d'inscrire cette opération sur le Budget de 2017.
- **DECIDE** de retenir le cabinet SAFEGE pour la mission de Maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, à lancer la consultation relative à la réalisation des travaux, signer les marchés correspondants et tous documents nécessaires à leur mise en oeuvre.

5 - Délibération concernant la demande de subvention pour le schéma directeur Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le réseau d'assainissement de la Commune est en partie séparatif et en partie unitaire. Celui-ci est sur certaines portions vétustes mais également régulièrement en saturation hydraulique provoquant des rejets sans traitement au milieu naturel lors des événements pluvieux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de réaliser un schéma directeur sur le réseau d'assainissement. Cela permettra à terme de mieux maîtriser les rejets mais également d'avoir une meilleure connaissance patrimoniale du réseau et ainsi mettre en place un programme de renouvellement des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle enfin que ce schéma, dont le montant est estimé à 45 490.00 € HT, peut faire l'objet de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un Schéma Directeur du réseau d'assainissement.
- **DECIDE** d'inscrire cette opération sur le Budget de 2017.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Sarthe et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancement du schéma directeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document se rapportant à la réalisation du Schéma Directeur.

6 - Délibération concernant le financement prévisionnel pour le « poumon vert » :

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de LEADER (FEADER) pour le projet d'aménagement d'un espace « Poumon vert ».

Le Conseil Municipal s'engage sur le plan de financement est désormais le suivant :

Coût total des dépenses éligibles de l'opération :	81 528.54 € HT
Fond Parlementaire :	15 000.00 € HT
Subventions FEADER :	40 000.00 € HT
Autofinancement :	26 528.54 € HT

Monsieur le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide de LEADER (FEADER) ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la Commune augmenterait sa part d'autofinancement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré : 2 Abstentions – 9 Pour **AUTORISE** Monsieur le Maire à confirmer la demande de ladite subvention.
DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

7 - Délibération concernant l'adhésion du groupement de commandes pour les travaux entretien de la voirie programme 2017 :

Comme chaque année, les Communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Par soucis de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°201-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes, composé des 23 Communes du canton du Lude, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent du chargement, du reprofilage, des travaux d'enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

Considérant sa volonté de quitter la Communauté de Communes SUD SARTHE et d'intégrer la Communauté de Communes du Pays Flèchois qui a la compétence voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale uniquement pour le programme 2017.

- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale pour le programme 2017.

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention pour le groupement de commandes pour le programme 2017 avec les Maires des Communes du canton du Lude.

- **DÉSIGNE** la Commune de Mansigné, représentée par M. BOUSSARD François, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

- **Élit** parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune d'Oizé M. Jean-Luc LECOMTE titulaire et M. Jean-Claude BOIZIAU suppléant comme membres de la commission ad hoc du groupement.

- **DECIDE** de fixer le montant des travaux à réaliser pour l'année 2017 comme suit :
Montant minimum HT 1 400.00 € (soit un montant TTC de 1680.00 €).
Montant maximum HT 4 200.00 € (soit un montant TTC de 5 040.00 €)

Cette délibération annule et remplace celle du 13 Décembre 2016.

8 - Délibération concernant le projet d'aménagement dénommé « Poumon vert » :

La Commune d'OIZÉ a pour projet l'aménagement d'un espace dénommé « Poumon vert » qui serait situé dans les environs immédiats du ruisseau « Le Fessard », en plein centre bourg. Cet espace représente un attrait touristique certain pour le village mais aussi pour le canton, aussi bien pour les administrés que pour les personnes de passage, venant compléter le patrimoine présent, à savoir l'église St-Hilaire classée monument historique dans sa totalité.

Cet aménagement comprendrait des espaces verts, des aires de pique-nique ainsi que des aires de jeux pour les enfants.

Les travaux seraient prévus en deux phases. La réalisation de la première phase pourrait débuter au cours du deuxième semestre de l'année 2017 suivie de la seconde phase en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité ce projet de « Poumon vert », décide des travaux ainsi que des achats nécessaires à la réalisation de ce projet et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur en ce qui concerne la première phase.

9 – Questions diverses

- Aménagement de la voirie sur la route de Cérans et la route de Guécélard :

La route de Cérans : Mise en place 2 écluses et limitation de vitesse à 30 km/h.

La route de Guécélard : une plate-forme devant l'école maternelle et 1 écluse devant la CADS.

Le coût de ces travaux a été estimé par la société ATESART à 106 050 € TTC.

La subvention d'amende de police sera demandée.

- Présentation de la CDC SUD SARTHE :

Il a été présenté par Julien GARNAVAULT l'organigramme de la communauté de Communes SUD SARTHE.

Chaque élu communautaire peut prétendre à 2 commissions. Pour notre Commune, nous sommes 2 élus communautaires, qui seront présents sur 4 commissions : le Tourisme, l'Enfance jeunesse ados, le Sport culture et l'Aménagement PLUI.

- Retour d'un agent à mi-temps thérapeutique:

M. Le Maire informe qu'à partir du 31 janvier 2017, un agent revient travailler à mi-temps thérapeutique jusqu'au 30 Avril 2017.

- Information sur la rencontre de l'inspecteur de l'éducation nationale :

Pour la rentrée 2017, le nombre prévisionnel des élèves est de 177 enfants. Une fermeture d'une classe sera envisagée à moins que la mobilité des familles dans la Commune comble le manque d'élèves à savoir le nombre d'élèves pour le maintien de la 8 ème classe est 186.

▪ Information sur l'achat du terrain appartenant à M MAYER :

Le rendez-vous avec M MAYER a été fixé au 14 février 2017 pour la proposition d'achat du terrain qui se situe au « Poumon vert ».

▪ Information sur l'étude de panneaux signalétiques :

La mise en place de panneaux signalétiques sur l'ensemble de la Commune est à l'étude. Il a été signalé à plusieurs reprises des difficultés d'en ce domaine.

▪ Information sur la conformité de l'électricité au logement au-dessus de la Mairie :

M LELARGE a été excusé par le Conseil Municipal. Il est arrivé à 22 H 45 et a présenté les devis pour travaux d'électricité à réaliser dans le logement au-dessus de la Mairie :

- IB2E : 5 491,57 € TTC.

- LELARGE : 3 319,20 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise LELARGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05.

OIZÉ, le 23 Février 2017.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.